

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

Les "Recherches Régionales" reproduisent objectivement les textes présentés par les auteurs. Les opinions émises ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction.

CENTRE de DOCUMENTATION
des
ARCHIVES des ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

1966- N°4

6e ANNEE

= RECHERCHES REGIONALES =

Côte d'Azur et Contrées limitrophes

Archives Départementales.
5, avenue Edith-Cavell - NICE. (A.M.)

**RECHERCHES
REGIONALES
N° 20**

SOMMAIRE

HISTOIRE

La municipalité niçoise dans la
deuxième
moitié du XVIIIe siècle.

D.E.S. d'histoire présenté en 1964 et
résumé par l'auteur. Par G. ROMÉO.

P 2

Redevances et dons en nature de la
commune de Saorge aux XVIIe et XVIIIe
siècles. Par F.GAZIELLO et R.TRESSE.

P 11

L'Impératrice Joséphine, bienfaitrice
oubliée. Par L. DEMOUGEOT.-

P 18

Les premiers préfets de Nice (1800-1605)
et la réglementation des jeux de hasard
Par R.TRESSE.

P 21

BIBLIOGRAPHIE

Études sur le tourisme

- Horticulture et marché-gare dans les
Alpes-Maritimes
- Zones d'attraction commerciale de la
région Provence-Côte d'Azur-Corse

P 29

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

**6^e année
1966- n°4
Octobre-décembre**

**LA MUNICIPALITÉ NIÇOISE
DANS LA DEUXIÈME
MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE.**

**D.E.S. D'HISTOIRE PRÉSENTÉ EN
1964 ET RÉSUMÉ PAR L'AUTEUR.
PAR G. ROMÉO.**

Après le départ des Gallispan, Nice voit s'écouler les dernières années de son régime municipal traditionnel, à caractère démocratique; en effet, dès 1775, le roi Victor-Amédée supprime tous les anciens privilèges, fleuron des libertés niçoises, et le pouvoir devient uniquement le fief d'une oligarchie de nobles.

Mais ce demi-siècle qu'on pourrait croire calme -époque de transition : Nice abandonne ses prétentions militaires et maritimes et ébauche des perspectives touristiques- ce demi-siècle recèle toute une série de conflits intérieurs, jalousies entre classes niçoises, manque de solidarité entre les divers organismes municipaux, vive tension parfois entre les dirigeants niçois et le roi ou ses représentants directs dans la ville : intendant, gouverneur; opposition aux volontés du Sénat. En poussant l'analyse, on pourrait presque affirmer que ces années marquent la fin d'une époque moyenâgeuse par ses institutions, par sa mentalité, pour livrer passage immédiatement à l'époque moderne.

Mais quels sont les hommes qui ont présidé aux destinées de notre ville dans ces années et cette Europe "des lumières" ?

Comment ont-ils conduit et géré les intérêts niçois ? Une étude de la municipalité le montre.

I.- La vie municipale traditionnelle jusqu'en 1775.

Les gallispan, par des demandes abusives d'argent avaient ruiné la population; leurs deux occupations, l'une de 1744 à 46, l'autre de 1747 à 49, avaient mis la municipalité aux abois.

Les consuls niçois durent même faire semblant d'enlever les cloches des églises pour les vendre, afin d'impressionner l'occupant. Et si le 14 février 1749 les bataillons piémontais sont accueillis avec joie, tout est à reprendre pour la municipalité qui veut relever la ville (cette dernière, en effet, est dans un triste état, et les finances communales sont désastreuses).

Liquidation de la guerre gallispane

Les magistrats appliquent une sévère politique de restrictions:

Vérifications minutieuses des comptes, des dépenses de guerre, des trésoreries des derniers consulats, des emphytéoses; en 1751, elle fait établir un "Recueil général de tous les contrats, emphytéoses, en possession de la ville" et incite les retardataires à vite passer leur acte de reconnaissance et payer toute somme arriérée:

Refus de gratifications, de paiements de dettes de demandes d'augmentation de soldes, etc... Rares sont les officiers municipaux qui, alléguant des "fatigues extraordinaires" occasionnées par la guerre, obtiennent des dédommagements pécuniaires. Le vassal Barralis, malgré sa ténacité, ses instances et ses requêtes, ne peut fléchir le conseil de ville et doit s'incliner. Un certain Siccardo, qui demande paiement de la glace fournie par lui à la généralité des troupes gallispanes, voit le conseil douter de ses dires, et même l'accuser d'avoir été en bonne intelligence avec les exécutants généraux ennemis¹.

Un recours aux expédients

De belles paroles et le goût dd geste large cachent des desseins intéressés. Le conseil députe le sieur Charles Raiberti, premier officier du Secrétariat d'État aux affaires intérieures, pour remettre à Sa Majesté les "proclives de soumission et de gratitude" qu'éprouve le peuple pour être retourné sous son heureuse domination, pour le remercier d'avoir rétabli le port franc, etc... également... pour lui présenter les dommages de guerre, et à l' occasion lui demander une "petite aide". On essaiera aussi de ne pas faire de cadeau au Gouverneur. Lors

¹ Arch. Mun. BB 36, f.360

d'un incendie (hôpital Ste Croix), on fera soutenir les dépenses aux occupants, des maisons voisines "qui, au lieu d'accourir au secours, n'eurent d'autre ressource que de mettre leurs plus beaux effets en sécurité".²

Quels sont les magistrats qui agissent aussi énergiquement ? Nous trouvons parmi les nobles : Jérôme Peyre, d'abord vassal, puis comte de Châteauneuf, conseiller en 1750/1753/1755 Jean-François de Crestis, conseiller en 1750 et 1755, "regardateur-surveillant" en 1754; Antoine-François Caisotti, comte de Roubion; le vassal Barralis (1er consul en 1750) et le comte Joseph Imbert Tonduti, comte de l'Escarène (1er consul en 1753) souvent conseillers, ainsi que l'avocat Charles Garino. Parmi les bourgeois marchands, on retrouve souvent les noms du boulanger François Sauvaigo, conseiller en 1750 et 1753, arbitre en 1753, Jean Sauvaigo, défenseur des Privilèges en 1750, conseiller on 1755, déjà âgé; le procureur Jean André Fulconis, conseiller en 1751, défenseur des Privilèges en 1752 et 1753 et également trésorier. Les classes pauvres offrent le plus grand nombre d'ardents défenseurs de la ville et de ses privilèges : le marchand de pâtes, Antoine Gautier, très jeune encore, déjà consul en 1749, regardateur en 1752, conseiller en 1752; Barthélémy Croat, l'un des hommes qui, avec Jérôme Peyre, ont cumulé le plus d'offices: conseiller en 1749, défenseur des Privilèges en 1751, 3e consul en 1752, conseiller en 1754, et Raymond Bonfante, 3e consul en 1751, conseiller en 1755. On note également dans la classe des laboureurs de brillantes individualités: Jean Dominique Vigon, conseiller en 1750, regardateur en 1752, 4e consul en 1754, et Jean Vigon (40 consul en 1753, conseiller en 1755, défenseur des privilèges en 1756), Jean Botala conseiller en 1751, consul en 1752; puis les jeunes Jean-François Sauvaigo (conseiller en 1749), Barthélémy Gilli (conseiller en 1752 et regardateur en 1753) et Antoine Allo (conseiller on 1751) qui se conformeront aux rouages municipaux, dans ce moment difficile, s'enrichiront ensuite et seront choisis par le roi dans ses réformes de 1775.

À partir de 1755-56, la conjoncture s'éclaircit, les finances sont à nouveau assainies, la municipalité niçoise entreprend alors une série de travaux (agrandissement d'une route qui va de la rue Pairolière aux bastions, servant de voie de transit aux chars et mulets), réfection de la façade du Palais municipal³. Ce sont les années calmes (allant de 1755 à 1766). Le fait que. Cette époque est moins agitée que la précédente, se traduit par l'importance du "Petit Conseil" "Ragioneria". Le temps des questions d'importance vitale, nécessitant les grandes réunions du Conseil, est révolu. Les multiples sollicitations de l'assesseur témoignent cependant de l'activité municipale (Antoine Acchiardi et Ludovic Passeron principaux assesseurs). Mais la municipalité dévoile véritablement son énergie quand elle s'oppose aux volontés souveraines: le roi choisit ces années pour faire valoir quelques unes de ses idées: aménagement de la ville, construction d'une place d'armes (près de la rue Pairolière), entrepôt pour munitions. Les tenaces dirigeants niçois, tels Honoré Roger de Gubernatis, comte de Bonson, Jérôme Peyre, le comte Joseph André Tonduti de l'Escarène, Horace Thaon, comte de St-André, le baron Joseph Grimaldi, le procureur Charles-Marie Massiglia, font traîner les discussions, allèguent d'autres dépenses plus urgentes, permettant ainsi le renvoi et l'oubli du projet royal.

D'autres projets royaux sont bien acceptés, comme celui de la construction d'une fabrique de tabacs à Nice, et la municipalité se sont si forte alors, qu'elle se débarrasse habilement, aux dépens du roi, du Lazaret (Havre abritant des navires) qui lui causait trop de frais.

On peut déceler également à ce moment des jalousies entre éléments municipaux, qui amèneront fatalement le remaniement total de 1775. En effet, les regardateurs sont discrédités: toutes les plaintes, les projets, les opinions qu'ils émettent au Conseil sont radicalement rejetés. Que se passe-t-il? C'est que la municipalité, conservatrice, dirigée par

² Arch. Mun. BB 36, f.412.

³ L'actuelle Bourse du Travail

des riches influents et des nobles n'aime pas qu'un regardateur, artisan ou laboureur, veuille dominer et donner des ordres à certains riches commerçants, électeurs. Dans ce manque de respect naissant pour les institutions démocratiques, un homme se fraie un chemin. C'est le procureur Charles-Marie Massiglia, homme de loi fin et rusé, habile on toutes choses. Il avait déjà été consul (2e) en 1751; il le sera encore en 1758, mais d'autres offices contribuent à assurer son influence sur la municipalité. Il cumule de nombreuses charges en dépit des statuts. En 1756, il est défenseur des privilèges remplaçant, procureur "ad lites" pour la compagnie des Prieurs du Corpus Domini, homme de confiance par excellence, il est proposé pour vérifier tous les contrats et capitulaires de Nice ; un mois plus tard, le Conseil, très content de son travail, le nomme "procureur perpétuel" pour toutes les questions, procès, et affaires de la ville. Trois ans plus tard, il défend les droits de chasse et de pêche de la ville, mis on doute par la Chambre royale, et est vainqueur. En mai 1759, alors qu'il est encore 2e consul, il mobilise tout le corps de ville pour une histoire insignifiante -une petite expertise sur les rives du Var- ce qui montre bien sa notoriété à ce moment.

A partir de 1761-1762, années où il est trésorier municipal, il perd beaucoup de son prestige, et après quelques charges (regardateur en 1764, défenseur des privilèges en 1753), on perd sa trace.

Cet exemple éclaire le rôle municipal de plus en plus grand de la classe bourgeoise, dans les rangs de laquelle on peut noter le procureur Joseph Marin Ugho, 2e consul en 1763, conseiller en 1765, regardateur on 1766; le notaire André Autiero, 2e consul en 1765, arbitre en 1767; Auguste Massiglia, dont on ignore s'il est parent avec Charles-Marie, conseiller en 1760 et 1766, regardateur en 1763, arbitre en 1766.

Les années 1767-1775, qu'on pourrait intituler "années difficiles et faillite des institutions" marquent à la fois l'apogée et le déclin de la municipalité niçoise. Se sentant de plus en plus forte, cette dernière essaie de liquider à son avantage certaines affaires et autres conflits. Elle s'oppose au rusé et opportuniste Etienne Dayderi, qui avait gagné, frauduleusement paraît-il de grosses sommes, au temps où il assumait la direction de la boulangerie.

A côté de parades verbales destinées à impressionner les plaignants, la municipalité montre, par ailleurs, une fierté et un esprit d'indépendance confinant à l'arrogance. Dès 1776, les relations avec l'évêque Astesan, qui n'étaient déjà pas très bonnes, s'enveniment. Le 22 août 1766, une discussion violente éclate entre l'évoque et le secrétaire de la ville : l'homme d'église, homme juste mais autoritaire, ne tolère pas la vente des fruits près de l'église, telle qu'elle se pratique actuellement. Il veut chasser les coupables, mais la ville prend leur défense, faisant valoir qu'elle a des droits sur les terrains vagues volonté délibérée de chercher noise! Trois ans après, les démêlés du consul de France à Nice, Leseurre, avec les autorités niçoises et le consulat de la mer, accentuent les prétentions abusives des magistrats niçois.⁴

L'Intendant lui-même doit intervenir en 1773. Horace Ghis, comte de St-Sauveur, 1er consul, et André Marie Viani, 2e consul, homme très patient, rompu à tous les rouages administratifs, le type même de l'officier niçois de l'époque, très fier de sa charge mais l'exerçant souvent on dilettante, très pointilleux sur de petites questions, arrangeant pour les grosses affaires, ces deux hommes donc, avaient décidé de supprimer les gardes des regardateurs, malgré l'ordonnance du 6 septembre 1767. Ayant agi un peu trop ouvertement, ils s'attirent les foudres de l'intendant.

La plus grave affaire fut cependant, en 1775, l'affaire des illuminations, car elle irrita fortement le roi.

C'était à l'occasion du mariage du prince du Piémont avec la princesse royale Marie-Clotilde de France; une dispute éclata à propos du règlement des dépenses entre le

⁴ Cf Nice historique 1914, article d'Antoine Emanuel, p.489.

gouverneur, Philippe de Blonay, et la municipalité, menée à ce moment-là par Joseph André Tonduti de l'Escarène, le baron Joseph Grimaldi, influent, beau parleur, et Jean-François Sauvaigo, toujours enthousiaste et hardi. La municipalité, qui avait obligé indirectement le gouverneur de payer, est ridiculisée par le roi qui n'est pas content de ces prétentions niçoises et "est prêt à sanctionner de nouveaux abus d'autorité". Voici bien des preuves d'un manque de respect des institutions; l'avocat Ignace Giacobi cumule un grand nombre de charges; des consuls échappent à certaines de leurs attributions. De plus, les finances sont à nouveau désastreuses et l'autorité s'en ressent: la prospérité des années précédentes avait provoqué des achats abusifs (surtout de blé) et l'intendant doit intervenir fréquemment, surtout à cause de la gestion municipale déficiente. Mais un malaise politique plane sur la ville⁵. "Les conseillers du la 1ère classe disaient ouvertement que ancienne organisation municipale du la ville n'était plus adaptée aux temps et aux circonstances... incompatible avec le système de gouvernement monarchique et militaire de la maison de Savoie". Au fond, ils espéraient prendre le pouvoir total. Certains représentants des artisans s'arrogeaient le droit de vérifier les affaires des citoyens des autres classes, spécialement celles des regardateurs. De part et d'autre on intrigua, surtout à la cour de Turin, et le parti agissant dans le sens monarchique l'emporta, comme de raison. Victor-Amédée, par Patentes royales datées de Chambéry, en septembre 1775, établit une nouvelle forme d'organisation municipale. Ainsi la municipalité niçoise, fière de ses anciens privilèges, disparaît après un dernier sursaut d'activité, au cours d'un automne encore lumineux.

II° Partie.

Les lettres patentes du 4 septembre 1775 et la nouvelle municipalité jusqu'à l'occupation française.

De ces lettres patentes, on peut dégager certains traits: une nouvelle oligarchie dirige la ville: la seule classe des nobles. Les attributions du pouvoir administratif et la responsabilité des fonds communaux deviennent l'apanage exclusif de l'administrateur noble, qui prend le titre de premier consul. Les deux consuls adjoints n'ont aucune participation aux pouvoirs, ni aucune autorité directe.

Le roi a nommé lui-même les nouveaux édiles de 1775. Le premier consul n'est autre que Charles-François Thaon, comte de St-André, fils d'Horace Thaon; qui a souvent fait partie de la municipalité d'avant 1775. C'est une famille bien vue par le roi, d'esprit militaire. On trouve également des personnalités marquantes de la noblesse: Joseph Grimaldi, Jérôme Peyre.

Dans la seconde classe figure un personnage attachant, Jean-François Sauvaigo, qui a commencé très jeune à paraître sur la scène municipale, dans la classe des laboureurs (conseiller-laboureur en 1749, 2e consul en 1760). Il a gravi peu à peu les échelons sociaux, a fait preuve d'énergie en maintes affaires, ce qui n'a pas été pour déplaire au roi qui l'a choisi et nommé consul. C'est à la fois une récompense et une mise en lumière trop vive, empêchant toute nouvelle prouesse. Honoré Saissi est aussi un personnage dynamique et qui va faire parler de lui. Horace Martin et Jean-Paul Roux sont de vieux conseillers. Barthélémy Gilli est également un vieil habitué du municipe, très soucieux de ses responsabilités (conseiller en 1752, 1767; regardateur en 1753). Le roi, ayant confiance en lui, le remet aussi brusquement en lumière. Il en est de même pour Antoine Allo. Mais tous les autres hommes politiques niçois, frustrés de leur activité municipale, ne sont pas contents. Les détenteurs d'offices supprimés, "arbitres et pacificateurs", protestent. Le comte de St-André, premier consul, grand espoir des niçois, est dépêché par le conseil pour aller plaider leur cause à Turin.

⁵ Cf. Durante. Histoire de Nice.

La nouvelle organisation a cependant des effets immédiats. Les fonctionnaires deviennent subitement zélés et scrupuleux. Le conseil est plus sérieux: les remplacements sont réglementés sévèrement en 1776; le conseiller de 2e classe est renvoyé du conseil "vu la faillite de son commerce". En 1777, le conseil charge André Roubion, trompette municipal, de sonner les cloches du palais de ville, en remplacement de Pierre Pio, lequel est maintenant trop riche et n'en a plus besoin". Le corps de ville se montre aujourd'hui soucieux de rapports avec l'église (cf. en 1776, le conflit avec l'évêque Astesan.)

Le nombre des fonctionnaires municipaux est jugé insuffisant pour faire régner l'ordre et les lois. Le conseil qui, en 1775, voulait supprimer les gardes des retardateurs, oblige ces derniers à en nommer deux autres!

On met fin au désordre qui sévissait depuis longtemps à l'hôpital St-Roch. Tout son personnel est changé, épuré. Mais les postes importants sont conservés en général par les mêmes grands personnages (Joseph Grimaldi, Jérôme Peyre, Thaon de St-André, Raynaud de Falicon, Antoine Allo, Jean-François Sauvaigo).

Ces derniers comptent bien, dans les années à venir, rétablir peu à peu les droits de la ville et en tirer profit, C'est par là que la réforme s'assouplit, et que la municipalité prend alors de nouvelles orientations. Cela coïncide avec la nomination à Nice par Victor-Amédée en qualité de gouverneur, du lieutenant général Philippe Asinari, marquis de St-Marsan, homme de grand mérite. La ville l'accueille on grande pompe, le 15 juin 1775. Les consuls en sont réduits à un rôle, et les conseillers désertent les réunions.

A partir de 1779 la vie municipale entre en léthargie. Le conseil est de plus en plus délaissé, car les magistrats dédaignent un organisme qui n'est plus qu'une boîte à lettres, vis-à-vis de l'Intendant. Ce dernier, irrité, menace le premier consul et les absents des pires sanctions. Ces absents, ce sont entre autres : le comte de St-André, le comte de Orestis, l'avocat Pauliani, Peyre de Châteauneuf. Jean-François Moraglia, tous "très empêchés" ou "indisposés".

Mais de quoi s'occupe ce conseil qui n'a plus aucune initiative?

La grande affaire est maintenant l'examen des statuts municipaux; les réunions pour leur vérification se multiplient. Les consuls ayant perdu la plupart des responsabilités politiques, s'occupent principalement de questions sociales, et s'agitent étrangement pour des questions minimales (cérémonial, vêtements). Le 31 septembre 1780, le 1er consul Vérény Messin, est approuvé par le conseil "il a fait donner de la nourriture aux frais de la ville à la fille d'une piémontaise abandonnée par son mari". Le 1er consul de 1781, Jérôme Peyrani de Paillon, fait baptiser deux enfants abandonnés; il loue ensuite "pour le mieux" un portique de St-Jacques, et permet à certaines femmes pauvres d'y travailler gratuitement.

Le 18 février 1780, le 1er consul, Verany Masin, est chargé de supplier son Excellence, le marquis de St-Marsan, gouverneur de la ville d'accepter ou' un peintre envoyé par la ville viennoise chez lui faire son portrait qui sera suspendu dans la salle du conseil. Le cérémonial ainsi que l'habit à porter dans les manifestations nécessitent le recours au roi! L'Intendant Cortina di Mailgra s'en mêle. Une décision importante est cependant prise par le Conseil en 1784, sous l'égide du premier consul Alexandre Pauliani: elle touche aux peines frappant les contrevenants aux taxes municipales.

Mais, de toute évidence, c'est le roi qui dirige tout, par l'intermédiaire de l'intendant, et surtout, du gouverneur. Il tire toutes les ficelles des élus au corps de ville, fait nommer ou remplacer oui lui plaît; certains personnages sont ses protégés: le comte Peul Dani de Villefranche, le comte de St-André, Charles François Thaon, qui est le premier gentilhomme niçois obtenant dans sa patrie une promotion au poste de commandant de la ville (1785). Il y a également les familles Grimaldi et Peyre de Châteauneuf. Les fils remplacent les pères qui occupent la scène municipale depuis plus de trente ans. Mais à été de cette oligarchie de

vieilles familles en place, une nouvelle noblesse s'est constituée, depuis la réforme de 1775, noblesse orgueilleuse, intéressée, avec des titres tout récents, et c'est elle qui brigue la direction de la municipalité, et la "vieille garde" ne peut résister à sa pression.

Le véritable "homme fort" dans la ville, celui qui a le plus d'audience et de popularité auprès-du peuple, est bien le gouverneur. Si l'intendant n'arrive pas à obtenir gain de cause dans ses démêlés avec la municipalité (cf. les difficultés de Cortina di Malgra avec les consuls), le gouverneur, qui est alors le marquis de St-Marsan, Obtient tout ce qu'il veut. Il est vrai que le roi de Sardaigne semble soutenir plus faiblement les intendants à cette époque. Il est également vrai que le marquis de St-Marsan jouit d'un réel prestige, étant un homme de grand mérite, au caractère souple mais ferme. Il s'occupe de certaines questions, en principe réservées aux consuls; il est l'un des créateurs de la route NICE-TURIN. Son successeur n'est autre que le comte Thaon de St-André,

Charles-François, maître d'une belle fortune. Il fête, par un accueil noble et grandiose les hôtes nombreux attirés par le climat de Nice. Lord Granville disait de lui : "En voyant passer M. de St-André, on se dit aussitôt, voilà celui qui commande, ou qui devrait commander"⁶. C'est lui qui fait réparer la porte marine, et fait pression sur les magistrats niçois pour la réparation de "cette partie du chemin si nécessaire au commerce et aux agréments de la promenade"... "des Anglais se plaignent... il y a trop de pierres"⁷... dit-il encore, en écrivant au ministre piémontais à l'Intérieur.

Mais s'il s'entend bien avec les vieilles familles -Grimaldi, Peyre de Châteauneuf, Massiglia- des tiraillements se produisent avec l'arrivée d'hommes nouveaux au municipale. Qui sont-ils? Nous trouvons Ignace Torrini, comte de Fogassières, élu en 1783, solide administrateur, propriétaire; Augustin Léa, comte de Châteauneuf-de-Contes, nouveau noble, homme audacieux; puis Jacques Gerbin, André Girard, Augustin Messe. Ces nouveaux venus font "relever la tête" à la municipalité, et pendant les sept années qui précèdent l'occupation française de 1792, on enregistre un véritable "réveil" du corps de ville (1785-1792). Réveil marqué tout d'abord par les heurts fréquents qui se produisent avec l'Intendant... Il est loin le temps de l'effacement de 1775. La municipalité, dirigée par une nouvelle noblesse ambitieuse, qui ne veut pas se laisser faire, et l'Intendant, dont les prétentions s'accroissent, sont face à face: les vexations et les échanges de mauvais procédés sont alors de règle. L'Intendant Cortina di Maigre a d'éminentes qualités d'administrateur, mais c'est un homme très susceptible. On a vu qu'il avait créé des difficultés à la ville pour une insignifiante histoire de cérémonial et de port d'habits. Au mois d'août 1785, la ville retarde volontairement les travaux du Paillon ordonnés par Cortina di Malgra. Le 28 septembre, le Conseil se réserve de prendre une décision sur une circulaire de l'intendant, uniquement après en avoir examiné très minutieusement le contenu. Le 20 janvier 1786, le Conseil propose d'augmenter la solde des consuls (qui passerait alors de 240 livres à 400 livres). Cortina di Malgra refuse catégoriquement, et demande à la municipalité de passer à des "actes plus raisonnables".

Le comte Cristiani succède à Cortina di Malgra. C'est un homme qui possède de grandes qualités de cœur, aimant la bonne société, mondain, esprit cultivé, mais ferme dans ses résolutions.

Cependant, un nouveau venu, tardif mais puissant, va s'opposer aux prétentions municipales : le Sénat niçois.

Le Sénat ne s'était jamais immiscé dans la vie municipale. L'année 1786 au contraire, le montre à trois reprises en contact direct avec le corps de ville, ce qui se traduit quelquefois par des heurts sérieux. Le 2 juin 1786 le Conseil au grand complet se réunit pour délibérer sur le manifeste sénatorial du 26 mai, comportant diverses mesures pour la conservation de la rive

⁶Livre d'Ignace Thaon de Revel: la guerre des Alpes.

⁷Arch. Mun. BB 47, fol.56.

gauche du Var. Le Sénat nommait les gardes du Var et pouvait les congédier. Sur les fiers avis d'Augustin Léa, toujours aussi ambitieux, d'Ignace Torrini, comte de Fogassières, son ardent compagnon, et de Joseph Alberti, comte de Villeneuve, l'un des "hommes en vue" du moment, rusé calculateur et beau parleur, le Conseil déclare que c'est lui qui doit nommer les gardes et les licencier le cas échéant, s'ils sont coupables de négligences. Le Sénat refuse ces prétentions le 4 août. Augustin Léa décide de s'en rapporter au Roi qui, le 25 août -maigre consolation- accorde à la ville le seul droit de congédier les gardes "s'ils sont coupables de malversation". Le Sénat continuera à les nommer. En septembre de la même année, le Sénat s'oppose, par un sévère manifeste, à la vente de denrées comestibles, les jours de fête, pendant les offices religieux. Le corps de ville veut l'adoucir. Il délègue le puissant et influent Alberti de Villeneuve qui, grâce à l'appui du Gouverneur, le comte de St-André, obtient gain de cause auprès du roi. C'est l'évêque qui sera seul juge pour les ventes et non plus le Sénat. D'autres affaires mineures opposeront encore le corps de ville et le Sénat, satisfaisant à demi les uns et les autres.

Si la municipalité parvient quelquefois à forcer la main au Sénat, c'est surtout grâce au Gouverneur, qui atteint, en cette fin de siècle, une puissance et une audience notoires: c'est lui le véritable détenteur des pouvoirs.

Le comte de St-André, jusqu'en 1787, puis le marquis Don Gavino Pagliaccio de la Planargia interviennent très souvent dans la vie communale, jouant le rôle de médiateurs, entre la ville et le Sénat, ou la ville et l'Intendant.

En 1786, St-André reçoit les remerciements de la municipalité au sujet de l'histoire de la vente des denrées les jours de fête. En 1787, la diplomatie du même gouverneur permet de terminer à l'amiable une "guerre froide" entre la ville et le roi, qui durait depuis le 17 mars 1786. Le roi, par l'intermédiaire du gouverneur, avait ordonné de tailler les arbres du Parc, en face du palais royal, "à une hauteur telle qu'ils n'ôtent pas le vue aux appartements de ce palais"⁸ Les travaux sont partiellement exécutés; Augustin Léa propose même d'incurver les arbres en forme d'arc! Bref, on n'est pas tellement d'accord sur une taille ordonnée par le souverain. Mais le gouverneur de St-André réconcilie enfin tout le monde.

Le marquis de la Planargia, qui succède à St-André, devenu vice-roi de Sardaigne, est un personnage attachant, mélange de douceur et de fermeté, qui aime beaucoup les Niçois. Il se hâte de porter à terme le projet de la porte marine de St-Marsan, avec l'intervention importante des Finances royales. Durant la famine qui sévit à Nice en 1787, il fait vendre à un prix très bas le blé venu de Sardaigne - mais on ne "fera crédit qu'aux personnes en vue"-. La commission de vente comprend, outre Augustin Léa, 1er consul, les conseillers français Peyre de Châteauneuf, le baron Giacobi, et Girard. L'oligarchie s'est ainsi renforcée.

Ce regain de forces municipales se marque également dans une étrange affaire: une gazette française, le "Courrier de Villeneuve Roigers" n°106 du mercredi 2 juin 1790, accusait la ville de Nice, en parlant de l'Assemblée Nationale, séance du 26 mai 1790: "M. Woidel est monté à la tribune pour avertir l'assemblée qu'il était instruit par la municipalité de Nice qu'on avait envoyé à Paris un grand nombre de mendiants piémontais et savoyards, afin d'y mettre le désordre et tenter une contre-révolution. Il faut donc recenser tous les mendiants et vagabonds".

Le Conseil dément toutes ces accusations et le premier consul François Peyre envoie au roi "ses plus vifs sentiments d'amour, de respect et de fidélité, en le priant de donner son avis sur ces choses".

Une forte personnalité domine à cette époque au municipale, c'est le comte Alberti, de Villeneuve. Entré au Conseil en 1782, son prestige n'a fait que croître. En 1786, il est nommé à la fois regardateur et regardateur du pain; en 1787, il est premier consul; le conseil compte

⁸Arch. Mun. BB 49, f.37.

sur lui et sur son savoir-faire pour qu'à l'occasion de son voyage à Turin il fasse rétablir les offices d'arbitre et de pacificateur, supprimés en 1775. Il n'y réussira pas, mais il est promu à son retour à Nice, à la charge de Juge adjoint au Tribunal de Cagliari. Le roi lui permet de cumuler pendant quelque temps les deux charges. Les années 1790-91 posent de nouveaux problèmes à la communauté, avec les événements de France et l'arrivée d'émigrés. Le gouverneur La Planargia s'en inquiète; dans ses lettres il indique qu'ils constituent un dangereux foyer d'agitation et d'intrigues. Les fugitifs appartiennent surtout à la noblesse et au clergé de Provence.

La municipalité n'est plus capable de maintenir l'ordre; seul le gouverneur élabore un plan de défense de la ville, avec des milices. Mais le Sénat est contre lui. Le premier président du Sénat, Berzetti, ennemi ardent de la France et du gouverneur, permet l'édition d'un sonnet belliqueux, interdit par le gouverneur, et en distribue lui-même des exemplaires. "La cohorte des émigrés Français et des nobles niçois forme avec Berzetti un parti hostile à La Planargia"⁹ qui doit s'en aller le 25 août, car il est nommé à Cunéo.

Dans une ville où les organismes dirigeants ne s'entendent pas et se jalouent, où il manque un homme fort qui puisse, en concentrant les pouvoirs et les forces, s'opposer à toute attaque (La Planargia en était le seul capable, mais il est éloigné) la défense était impossible, et, un mois après, le 28 septembre, Nice est occupée par l'armée française du général Danselme.

La Municipalité niçoise, en près d'un demi-siècle, a connu bien des fortunes. Elle garde une autorité importante jusqu'en 1775, date à laquelle sont abolies les vieilles institutions séculaires. Son caractère démocratique disparaît alors entièrement, et le pouvoir devient le fait d'une oligarchie de nobles. Pouvoir d'ailleurs très réduit par la toute puissance de l'Intendant puis par celle du gouverneur, ce dernier devenant peu à peu le chef des destinées niçoises. Les dernières années voient s'agiter au municipe une noblesse nouvelle et ambitieuse et une bourgeoisie marchande; mais leur action ne va pas loin, car le Sénat, corps puissant, intervient de plus en plus fréquemment dans les affaires de la ville.

Mais les habitants s'en soucient peu, car un demi-siècle de paix a permis à Nice de s'étendre du rocher vers le fleuve. D'après Labande, la ville compte 28.000 habitants en 1792; de beaux palaces sont construits, fréquentés par une et piété élégante; les Niçois ont abandonné leurs ambitions militaires et maritimes en même temps qu'ils ont perdu leurs privilèges, mais de nouvelles perspectives s'offrent à leur municipalité: la mise en valeur du site et du climat de leur ville.

Ernest-Gérard ROMEO.

⁹ Nice Historique. L. Imbert "Lettres de La Planargia" 1940.

**REDEVANCES ET DONS EN
NATURE DE LA COMMUNE
DE SAORGE
AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES**

F. GAZIELLO ET R. TRESSE

AVANT-PROPOS

Cette étude exigeait une collaboration entre l'Histoire et la Géographie.

A l'Histoire appartient la connaissance du dialecte de la vallée de la Roya, des coutumes municipales de Saorge, nécessaire à l'interprétation de décisions municipales prises aux XVII^e et XVIII^e siècles. Elles sont écrites dans une langue devenue difficile à saisir, car l'italien rustique du secrétaire du Conseil, poste traditionnellement confié à un des nombreux notaires du lieu¹⁰ est souvent remplacé par le dialecte de la vallée de la Roya, alors langue bien vivante.

Le la masse des fiches accumulées au cours d'un dépouillement de registres étendu sur deux siècles, il a été retenu ce qui présentait un rapport direct avec les produits spontanés du territoire de Saorge: ses perdrix et ses truites, et l'un des produits de l'élevage: le companatico, le fromage fabriqué par les bergers.

Vue panoramique de Saorge aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Saorge, bourg de la haute vallée de la Roya, à 510 mètres d'altitude, compte aux XVII^e et XVIII^e siècles, 1600 à 1900 habitants. Il est loin d'être isolé du monde. Il domine la route muletière de grande communication conduisant de Nice à Turin par le col de Tende¹¹. Un fort pourvu d'une garnison contrôle la voie de circulation capitale et témoigne de l'importance stratégique du site. Grâce à la route et au fort, on y mène une vie montagnarde sans repliement sur soi-même et la vie municipale est minutieusement ordonnée, ainsi qu'en témoignent les décisions prises par le Conseil Communal, les "Ordinati" de 1609 à 1794.

De la masse de faits accumulés nous exploiterons une infime partie, mais fort recommandable, car elle porta la marque du terroir. :cous nous bornerons aux dons en nature très officiellement votés par le Conseil Communal de Saorge en remerciement de services rendus, en hommages accordés au nom de la coutume, de la bienséance et de l'hospitalité.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, le bourg de Saorge manque de numéraire, souci qui lui est commun avec bon nombre d'autres en Europe. Toutes les traditions rurales ont un support mental commun. Il leur est plus commode de payer de leur temps et de leur travail que de verser des espèces.

Ducats de Savoie, doublons d'Espagne, crozons et sequins de Gênes, thalers d'Autriche, écus de France et même "ungari" magyars, toutes pièces d'argent en circulation sont lentement empiilées.

Les Saorgiens offrent plus volontiers leur travail. Une partie des impôts dus au Souverain est acquittée en journées de corvées consacrées à l'entretien des ponts de bois de la route ducal et du fort Saint Georges, ou au transport des bagages des troupes en mouvement.

Le prix des services rendus, évalué en monnaie légale vient en déduction de l'impôt en espèces versé entre les mains du Trésorier ducal à Nice. On n'en demeure pas là. Les productions du terroir aideront à la marche de la vie municipale.

Entre le Haut Piémont rocailleux, la Ligurie populeuse et sèche, le bas pays littoral assoiffé de Vintimille aux pertes de Nice, la commune de Saorge est un îlot de verdure grâce à ses reliefs bien arrosés.

¹⁰On comptait 22 notaires à Saorge en 1610, 11 en 1680 et 2 sous la Restauration. Le dernier notaire Saorgien exerça dans notre village jusqu'en 1902.

¹¹Cette route, d'abord muletière, fut tracée à partir de 1592 par ordre de Charles Emmanuel 1^{er}, duc de Savoie. Elle sera rendue carrossable par son successeur, le roi de Sardaigne Victor-Amédée III de 1780 à 1784.

Son territoire alors étendu de 11961 hectares¹² présente des ressources étagées. Des pâturages d'altitude livrés aux moutons et aux chèvres, des pâturages à vaches, des forêts et des maquis incultes favorables au gibier. Les eaux de la fonte des neiges bondissant vers l'aval, drainées par la Roya et ses quatre affluents, pour le plus grand confort des truites.

Le Conseil de la "Magnifique Communauté, de Saorge" utilise adroitement les ressources que constituent le fromage da lait de ses vaches, les perdrix de ses maquis, les truites de ses torrents. Il les emploie à s'acquitter de charges diverses, à des politesses obligées envers les autorités judiciaires, les autorités religieuses et l'autorité souveraine.

La renommée du fromage de Saorge.

Fait remarquable dans les Alpes-Maritimes sèches, Saorge entretient un troupeau de bœufs et de vaches dont la présence est aussi singulière en la contrée que l'existence du mulet et de la chèvre en Beauce.

A l'égal des personnes, le troupeau de bovins est l'objet des soins du médecin communal. Il veille conjointement à la marche des épidémies, comme à celle des épizooties. Homme complet, il livre bataille à la peste comme à la fièvre aphteuse. Grâce aux soins éclairés dont les bovins sont entourés, la commune s'enorgueillit d'une production locale de qualité, le fromage gras de lait de vache, le "companatico" au nom bien précis, l'accompagnement du pain. Il se présente sous la forme d'une petite meule à croûte grise d'un poids approximatif de 6 kg. Il est fabriqué dans les "celles" des alpages du voisinage, mis à mûrir puis descendu dans les grottes ou caves de la vallée près du pont d'Ambo ou dans l'enceinte du village.

Cette production locale jouera son rôle dans l'histoire municipale. Jusqu'en 1699, Saorge est une Commune libre; elle traite directement de ses affaires avec les autorités. .

Le Conseil communal use de la séduction de ses fromages lorsqu'il convient de faciliter la marche de ses procès auprès du tribunal de la Viguerie de Sospel, ou Préfecture, qui est nous dirions aujourd'hui son tribunal d'instance.

Le Conseil vote l'achat et l'envoi d'un demi-rub de fromage "companatico", soit près de 4 kg. au procureur ducal Borriglione de Sospel, chargé d'instruire un procès entre Saorge et Valdeblore, au sujet de la récolte du sumac employé en tannerie¹³. On en use de même dans les cas d'appel devant l'Excellentissime Sénat de Nice. Un fromage de 1/2 rub est présenté au sénateur Provana auquel est confié le jugement d'un procès où le bourg est engagé. Le père du sénateur commanda durant plus de trente ans le fort de Saorge, et le fils n'a certes pas oublié la saveur d'un produit du pays¹⁴.

La commune se concilie la bienveillance du Trésorier ducal à Nice, en votant le 2 janvier 1667, l'achat d'un demi rub de fromage "companatico" offert à titre de don gracieux à ce haut personnage des finances.

Saorge a des obligations envers l'Église et doit la dîme à son évêque en résidence à Vintimille. Un accord remontant au 31 août 1487 la fixe à 57 florins payables en monnaie d'argent. La commune tarde à remplir ses engagements.

¹²La commune actuelle de Fontan, ancien gîte d'étape créé en 1616, fait alors partie du terroir saorgien; elle en sera séparée en 1870 et occupera 4961 Ha.

¹³Ordinats de Saorge: 29 août 1679. Litige contre Valdeblore à propos de la récolte du tan, assigné par le Trésorier de la Viguerie de Sospel à Valdeblore, 14 janv.1660. Ordre de rembourser 8 liv. de Piémont au Procureur Borriglione qui en a fait l'avance: envoi d'un fromage au Procureur et d'un autre au Trésorier de la Viguerie.

¹⁴Antoine Provana est Commandant du fort Saint Georges dès avant 1609 et jusqu'en 1628, date de sa mort à Saorge.

Le 6 septembre 1648, le Conseil communal reconnaît ses arriérés. Il versera chaque année 11 ducats à la Toussaint. Le versement en numéraire sera complété par une dîme en fromage de 2 rubs 1/2 (19 kg) selon le nombre d'agneaux et de chevreaux. Le médecin communal et un notable de Breil, docteur ès lois, négocient cet accord avec la mitre de Vintimille.

Quatre vingts ans plus tard, la situation changera. Le 24 juin 1728, le paiement de la dîme provoque une nouvelle intervention de l'Évêché. L'évêque de Vintimille est décidé, le chapitre met de l'ordre dans les comptes du diocèse. Par l'intermédiaire du juge du village, le Bayle, les Syndics saorgiens reçoivent un exploit demandant le règlement d'un arriéré de 9 années de dîmes. La dette serait de 99 ducats, 27 doubles d'Espagne et de 22 rubs 1/2 de fromage. Le Conseil communal proteste. Il remet entre les mains du procureur de Sospel les quittances des sommes régulièrement versées et conteste la dîme en nature qui lui est demandée sur les agneaux et les chevreaux.

L'histoire du fromage companatico nous a conduits jusqu'à de hautes personnalités des Finances, de la Justice et de l'Église, justifiant ainsi le sérieux de notre propos.

Protection et utilisation des perdrix.

La commune ne manque pas de mettre à profit dans ses comptes la ressource naturelle que représente le gibier qui hante ses broussailles et ses bois.

On notera que le 26 février 1667, le Conseil offre un sanglier de la valeur d'une double d'Italie au gouverneur de Nice en remerciement d'une remise d'impôts.

Plus couramment évoquée sera l'abondance des compagnies de perdrix.

Le règlement municipal de 1610 et d'autres postérieurs protègent ce gibier d'une façon précise, car la chasse aux perdrix est l'objet d'une adjudication annuelle dont le produit constitue un revenu du budget communal¹⁵. La chasse est interdite aux étrangers "chassant avec arquebuses, arbalètes ou autres instruments dans le territoire de ce lieu". Ils paient une indemnité, ou ban, de 50 sols et autant d'amende "pour chacun et chaque fois". De la Saint Michel aux premiers jours de carême, seule la chasse à l'arquebuse est autorisée.

Le chasseur employant tout autre moyen donnera à la commune ou à la prise les 1/3 de sa chasse sous peine de verser 20 sous et autant d'amende par perdrix.

Pareilles sanctions frappent les maraudeurs d'œufs de perdrix et de perdreaux.

De la Saint Michel à la Toussaint, il est interdit de se servir de rets, à peine d'un ban de 45 sols et autant d'amende. La moitié du bon revient au collecteur, l'autre moitié à l'accusateur. L'amende est perçue par la commune. Les chasseurs armés d'arquebuses versent à l'adjudicataire de la chasse une perdrix sur cinq sous peine de se voir appliquer le ban et l'amende.

La commune se réserve le droit de chasse pour ses propres besoins et ceci nous ramène exactement à notre sujet. La bienséance veut que les personnages d'importance que l'on voit cheminer sur la piste ducale de Turin à Nice soient honorés par des cadeaux. Le premier à recevoir l'hommage du bourg est le Duc de Savoie, que les hasards de la politique et de la guerre conduisent à descendre du col de Tende.

Le 1er janvier 1666, le passage du prince provoque une délibération du Conseil communal. Outre la dépense de 2 rubs de poudre (16 kg) nécessaires aux salves que tirera la milice saorgienne, le Conseil vote-le crédit qui paiera les chasseurs chargés de prendre les 30 à 40 paires de perdrix que l'on offrira au souverain et à sa cour. Il en sera de mime le 18

¹⁵En 1700, l'enquête de l'Intendant de la province Mellarède porte que la taille des perdrix donne un revenu de 45 liv.5 sols de Piémont. Il tombe à 24 liv.5 sols en 1739.

novembre 1746 quand le duc, devenu roi de Sardaigne, sa cour et son armée se portent à la rencontre des troupes franco-espagnoles occupant le Comté de Nice¹⁶.

Le procureur du Tribunal de Sospel, Borriglione, sera lui aussi honoré de deux paires de perdrix. Le 14 janvier 1680, le chasseur Antonin Bottone reçoit 5 livres de la commune pour les avoir tirées.

Il est une occasion dans laquelle la commune n'offrira pas ses perdrix de bon cœur. Elle est liée à un grand évènement institutionnel. En 1700, de grands embarras financiers ont suivi la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg où le duc de Savoie et le roi de France se prirent une fois encore de querelle.

La municipalité ne peut verser au Trésor ducal les 5000 livres de Piémont, redevances annuelles qui lui permettaient de garder son autonomie communale. Le duc ne peut attendre, il inféode la commune, ce qui veut dire qu'il vend le titre de comte de Saorge à un notable. Il paiera ponctuellement l'impôt en se retournant sur les habitants. Le nouveau comte de Saorge, Octave Solaro, est un collectionneur de titres et de privilèges, car il est le même jour investi du fief de Breil avec le titre de marquis¹⁷. Obéissant davantage à des convenances qu'à des sentiments spontanés, la commune offre des perdrix à son seigneur fraîchement désigné par le duc.

L'offrande des perdrix saorgiennes sera compromise par les grandes réformes de l'État. Le gouvernement de Turin accentue sa main-mise sur les municipalités de ses états, dont le Comté de Nice, par les Royales patentes de 1775. L'instrument de ses volontés est le Sénat de Nice.

Il légifère à la place de la commune. En mars 1775, le Sénat augmente la taxe perçue au profit de l'adjudicataire de la chasse aux perdrix. Il sera payé 2 sols par oiseau capturé au filet et 1 sol 1/2 par oiseau tué au fusil, dont l'usage s'est répandu au détriment de l'arquebuse.

Les syndics ne sont plus autorisés à faire chasser pour le compte de la commune. Ils achèteront les perdrix si bon leur semble au concessionnaire de la chasse.

La décision du Royal et excellentissime Sénat est fatale à la coutume. Le bourg, offensé dans l'exercice de ses prérogatives municipales, proteste contre le pouvoir centralisateur. Il n'offrira plus de perdrix. Ainsi meurent les coutumes séculaires sous les coups des lois fiscales nouvelles et l'on ne badine jamais avec les privilèges de la chasse.

Règlementation de la pêche aux truites et réceptions princières.

À l'égal de la production de ses alpages et de ses bois, la commune utilise les ressources de l'eau vive de ses torrents.

Elle protège les truites qui prospèrent dans la Roya et les quatre affluents du terroir. Là encore, le droit de pêche est concédé à un adjudicataire de la gabelle des perdrix, dans les trois jours qui suivent adjudicataire et interdit aux étrangers¹⁸ dans lesquels sont compris les soldats maraudeurs du fort voisin. En décembre 1703 le gouvernement du fort prend des mesures énergiques. Il défend la pêche et la chasse à ses hommes, "sous peine de trois traits de corde".

¹⁶Guerre de la Succession d'Autriche- Ordinati 18 novembre 1746.

¹⁷F.Gaziello. Saorge et ses seigneurs- "Nice-Matin" - Menton-Roya des 28 novembre et 1er décembre.1954 et quelques histoires saorgiennes. Les archives de la ville de Nice, L.101.

¹⁸Ordinats 27 déc. 1739- Recettes communales.

Pêche des Scarassoni= 12 l. 11 s.

D'ambo= 5 l. 4 s.

De Nosse= 5 l. 3 s.

De la Tana= 7.1

De la Bandola= 0 l.15 s.

En mars 1775, lors de la réforme du statut communal de Saorge, le Sénat de Nice renforce les mesures de protection de la truite et frappe sévèrement les contrevenants. Il est interdit à quiconque de pêcher avec quelque sorte d'engin que ce soit, filet, nasse et autres, de la Toussaint jusqu'après les fêtes de Noël, sous le ban de 4 écus d'or, applicables les 2/3 au fisc royal et l'autre tiers au bannier et à l'accusateur à la fermeture de la pêche, les officiers communaux séquestrent les engins rets ou nasses, soit dans le local des archives communales, soit au domicile d'une personne "de bons nom, condition et réputation".

Les moyens de pêche délictueux pratiqués par l'empoisonnement à la chaux vive ou au suc d'euphorbe sont sévèrement réprimés." qui mettra des substances empoisonnées, de quelque sorte que ce soit, dans les vallons Pour capturer du poisson sera frappé d'un ban de dix écus d'or, applicables selon le vœu des statuts communaux".

Sur un point précis, la commune s'estime lésée par les décisions du Sénat de Nice. Les magistrats ont taxé à 1 sol par livre la somme due aux adjudicataires de la pêche, alors que la commune proposait 1/3 de sol par livre. Elle est directement intéressée à la mesure. L'usage a fixé à 2 rubs (16 kg) le don gracieux de truites offert aux personnes de haut rang. Le bourg entretient un vivier communal où sont déposées les truites destinées à être offertes en signe de bienvenue. Le 8 octobre 1713, le Conseil accorde 12 sols à un homme qui a employé une journée à curer le vivier municipal.

Dès qu'elle est informée du passage d'un personnage important, la commune rémunère des pêcheurs afin de remplir le vivier.

En septembre 1642, le majordome de Son altesse le Prince cardinal de Savoie, gouverneur du Comté, annonce le passage de la princesse Marie Louise de Savoie. Du vin, des fruits et des truites seront servis au dîner de la princesse¹⁹.

On agit de même le 26 août 1714 envers le fils du roi Victor-Amédée dont le gouverneur du fort annonce la venue. Le don des truites s'impose quand le Prince en personne, pour les raisons supérieures de la politique ou de la guerre, parcourt la route du col de Tende. Il en est ainsi en octobre 1713. Un mandat de 12 sols 1/2 est accordé à chacun des quatre habitants qui ont fait pocher pendant 8 jours et garder dans le vivier communal les truites offertes au roi de Sicile Victor-Amédée II et à son épouse Anne d'Orléans. De la même façon est marqué le passage du roi Charles Emmanuel III et de la Cour, lors de la guerre ce la succession d'Autriche.

L'offrande des truites ne se dément pas aux jours sombres de l'invasion du Comté par les troupes de la Révolution française.

Le 15 septembre 1793, le passage du roi est signalé à Tende. Une pêche aux truites est ordonnée, dont le produit est porté au hameau de Fontan sur le chemin royal. La commune y ajoute un présent d'amandes fraîches. Les comptes du Trésorier nous apprennent que les pêcheurs reçoivent 60 livres de salaire; les amandes ont coûté 6 liv.15 sols; 20 sols sont attribués au porteur des truites et des amandes qui a parcouru le vieux chemin reliant Saorge à la halte de Fontan par le quartier Saint Antonin.

De 1794 à 1814, durant 20 ans, le bourg de Saorge est séparé de son légitime souverain, par l'occupation française. Tour à tour, l'administration révolutionnaire, consulaire puis impériale surveille étroitement la commune. Il lui faut s'accommoder des nouveaux pouvoirs et maintenir les traditions de bienvenue.

L'aristocratie née de l'Empire ne dédaigne pas les honneurs séculaires. En avril 1808, le prince Borghèse et son épouse Pauline Bonaparte, sœur de Napoléon Ier, gravissent le col de Tende afin de prendre le commandement des départements transalpins. Les honneurs sont rendus par le Maire, ci-devant comte Corvesy-Lascaris de Gorbio et la Garde nationale de Saorge. Une collation, de vin, pain et fromage est offerte à l'escorte. Des truites sont

¹⁹ Ordinati 1642. 1713. 1714. 1746. 1793.

présentées au Prince et à la sœur de l'Empereur. Après quoi, le Conseil municipal règle les frais de la réception dont le salaire de dix journées d'hommes employées à faire pêcher²⁰.

Nous nous arrêtons à la survivance de la tradition en 1808. D'autres écriront la suite. Dans un raccourci vigoureux, les économistes de Saorge nous diront ce qu'est devenue la fabrication du fromage companatico, apprécié par l'évêché de Vintimille. Chasseurs et pêcheurs compareront les règlements municipaux de 1610 et 1669 à ceux d'aujourd'hui, afin de savoir si perdrix et truites sont aussi bien protégées qu'autrefois par une amende en écus d'or.

Il appartient au Conseil municipal seul de décider le rétablissement du vivier communal en vue de ses réceptions officielles.

Nous avons accompli notre tâche et satisfait aux règles de l'histoire vivante en exposant le rôle politique et le rôle diplomatique du fromage, des perdrix et des truites de Saorge durant deux siècles.

²⁰ F. Gaziello. Quelques histoires saorgiennes. Mss .arch. Ville de Nice. L.101. Décret impérial du 24 fév.1808. Nomination du Prince Borghèse au Gouvernement des "Départements au delà des Alpes".

**L'IMPERATRICE JOSEPHINE
BIENFAITRICE OUBLIÉE**

L. DEMOUGEOT

Parmi les Niçois, combien savent que l'Impératrice Joséphine fut une bienfaitrice de leur ville ? Combien savent que, de la Malmaison, elle fit envoyer à Nice les premières collections de plantes exotiques que l'on ait vues sur la côte ?

Le Château de la Malmaison, qu'elle avait acquis en 1798, s'était agrandi d'un très vaste domaine où la belle créole, hantée peut-être par le souvenir de la végétation tropicale des Antilles, entreprit d'acclimater des plantes exotiques et, ce qui est mieux, de faire bénéficier de ses expériences les départements. Le 19 mars 1804 elle écrit à Thibaudeau à ce sujet: "C'est pour moi un bonheur de voir se multiplier dans nos jardins les végétaux étrangers. Je désire que Malmaison offre bientôt un modèle de bonne culture et qu'elle devienne une source de richesse pour les départements. C'est dans cette vue que j'y fais élever une innombrable quantité d'arbres et d'arbrisseaux des terres australes et de l'Amérique septentrionale. Je veux que, dans dix ans, chaque département possède une collection de plantes précieuses sorties de mes pépinières." Nice bénéficia de ces généreuses intentions de même que Marseille, Lyon, Mimes et bien d'autres villes de France; les particuliers n'étaient pas exclus des largesses impériales car il suffisait de demander pour recevoir et c'est ainsi qu'entre les années 1804 et 1814, cent quatre vingt quatre espèces jusque là inconnues en Europe, telles certains acacias, les magnolias, les eucalyptus, les lantanas, l'hibiscus, le camélia, le catalpa, le phlox,... ont été répandus en France et ont prospéré.

L'intendant des jardins et des serres de la Malmaison était en 1804 un botaniste émérite, Charles François Brisseau de Mirbel après maints avatars, on le verra revenir à la botanique en 1829 comme titulaire d'une chaire de culture au Muséum d'histoire naturelle. Le 24 pluviôse an XII (14 février 1804) il écrit au préfet des Alpes-Maritimes, Dubouchage: "Madame Bonaparte me charge de vous demander pour elle des graines d'arbres étrangers; elle pense que le pays que vous habitez, étant beaucoup plus chaud que le climat de Paris, il se pourrait que les plantes exotiques y donnassent de bonnes semences. Elle a le désir de multiplier dans les jardins de Malmaison les végétaux qui sont susceptibles de se naturaliser en France et son but est de répandre ensuite ces végétaux sur le sol de la République. On possède sans doute, dans votre département, des frênes, des tilleuls, des érables, des liquidanbars étrangers, et s'il existe à Nice un jardin botanique, ces arbres et beaucoup d'autres doivent fournir des graines en abondance. Madame Bonaparte compte beaucoup sur les secours que lui procureront les départements méridionaux, et elle croit avec raison que votre département peut faire plus qu'un autre. Elle désirerait savoir si ce pays renferme quelques pépinières ou quelques jardins curieux par le choix des plantes et si on peut espérer qu'on y cultiverait avec soin les végétaux rares qu'on y enverrait. Elle se propose de vous adresser plusieurs arbres et arbustes de la Nouvelle Hollande (Australie). Les végétaux que nous ne pouvons sauver ici que dans des orangeries, réussiraient certainement en pleine terre dans les Alpes-Maritimes...."

On ne connaît pas la réponse faite à cette demande et à ces offres, mais il semble bien que rien n'ait été envoyé de Nice à la Malmaison.

Nouvelle lettre de Mirbel, le 18 vendémiaire an XIII (10 octobre 1804). Par ordre, non plus de Madame Bonaparte, mais de l'Impératrice, il expédie au Préfet plusieurs plantes de la Nouvelle Hollande et annonce l'envoi d'eucalyptus "très beaux et très grands arbres de construction. Il serait bien heureux qu'ils pussent végéter en pleine terre dans le Midi de la France". Mirbel ajoute quelques explications sur la façon de procéder au repiquage en pot et il termine: "Un voyage de 230 lieues me fait trembler pour eux".

Le 3 brumaire an XIII (25 octobre 1804) l'administrateur des jardins et pépinières de Nice, Balmoussière-Chartreux, pharmacien de son état, rend compte à Dubouchage: "L'envoi des plants venus de Paris par ordre de S.M. l'Impératrice, sont arrivés frais comme quand ils sont partis de Paris". Ces plants consistaient en 23 pieds appartenant à dix espèces différentes, savoir:

Eucalyptus lanceolatus
Eucalyptus baconis
Fabricia laevigata, ou leptospermum laevigatum
Leptospermum pubescens
Kelalencia myrtifolia, ou equarrosa
Melalencia stricta ou linariifolia
Metrosideros pinifolia, cu Callistemon pinifolia
Metrosideros citrinella, au Callistomon lanceolatus

Deux espèces restaient indéterminées, les inscriptions n'ayant pu être déchiffrées sur les étiquettes moisies.

Le 5 novembre, après avoir reçu communication des conclusions favorables de Balmoussière-Chartroux, Mirbel répond au préfet; il pense que la majeure partie des plantes de la Nouvelle Hollande s'accommodera parfaitement du territoire de Nice et il annonce un nouvel envoi qui comprendra notamment un pied de phormium tenax, originaire de Nouvelle-Zélande. Les indigènes, écrit-il, parviennent à en extraire de la filasse bien supérieure à celle du chanvre mais il ne sait par quel procédé. Dans le lot figureront des casuarina "qui deviennent de grands arbres plus curieux qu'utiles" et un rosier constamment en fleurs qui se multiplie par bouturas.

Ici s'arrête la correspondance retrouvée aux archives Départementales (M. 370); sa contrepartie à la Malmaison, a disparu; aussi la connaissance que nous avons des envois de Mirbel est-elle très incomplète. Elle permet cependant, de dire que le melalencia que l'on pouvait voir il y a peu d'années encore, dans une cour du lycée de garçons et qui est mort de vieillesse en 1959, était un survivant de ceux qui furent envoyés de la Malmaison en 1804 et plantés par Balmoussière-Chartroux dans la pépinière de Nice, là même où se trouve aujourd'hui le lycée.

Et ne peut-on penser aussi que les eucalyptus, les phormiums tenax, et nombre d'autres plantes exotiques répandues aujourd'hui sur la Côte, ont pour ancêtres ceux que reçut Balmoussière-Chartroux ? Sans doute, d'autres exemplaires, introduits ultérieurement, se sont acclimatés dans la région niçoise, où ils font aujourd'hui la gloire et l'ornement des jardins, mais il reste à l'Impératrice le grand mérite de les avoir fait connaître et d'avoir prouvé qu'ils pouvaient se développer et vivre sous le ciel méditerranéen. Que notre reconnaissance aille donc à celle à qui nous devons cet héritage précieux d'arbres et de fleurs ;

Je ne saurais terminer sans exprimer mes vifs remerciements au Directeur du Musée de la Malmaison, Pierre SCHOMMER, qui m'a très aimablement documenté sur les jardins et serres de la Malmaison, aujourd'hui disparus.

**LES PREMIERS PREFETS
DE NICE
ET LA RÉGLEMENTATION
DES JEUX DE HASARD
(1800 - 1805)**

R. TRESSE

Le Coup d'État de Saint-Cloud du samedi 9 novembre 1799 (18 Brumaire an VIII) connu sept jours plus tard, le 16 novembre, au pays niçois est accueilli avec une indifférence lassée. L'esprit nouveau du gouvernement consulaire s'y manifeste six mois plus tard en juin 1800. Cette indifférence, cette lenteur sont explicables. Le mois de janvier 1800, l'aube du XIXe siècle se lève dans une brume d'incertitude politique et militaire sur le rivage méditerranéen.

Depuis huit ans, le Comté de Nice subit la guerre révolutionnaire. Par trois fois, en 1793, 1796 et 1799, il y a contribué de toutes manières par les réquisitions demandées au paysan et à l'artisan, par les emprunts forcés qui affectent les notables.

Durant l'année 1800, les choses tournent mal. L'armée d'Italie est une fois de plus sans pain, sans habits et, conséquence inéluctable, sans discipline après avoir été conduite jusqu'à Venise en 1797, elle connaît la défaite et revient jusqu'à Saint-Laurent du Var en mai 1800. Nice verse une contribution forcée au général autrichien le 13 mai, une autre le 31 mai au général français de retour.

Seule la victoire de Premier Consul à Marengo le 14 juin 1800, oblige à conclure que le sort des armes se prononce enfin contre les Piémontais et les autrichiens coalisés au profit des Français. L'espoir de voir le pays libéré de la guerre par les Austro-Sardes s'évanouit²¹.

En deux ans, 1800 et 1801, le Premier Consul réalise les deux espoirs que le peuple plaçait en son sauveur. Il impose la paix à l'extérieur, il assure la fin des divisions entre Révolution et contre-révolution. Le pays niçois connaît le vrai visage du Consulat avec l'arrivée du premier Préfet venu à la suite des troupes en juin 1800.

LES PREFETS DU CONSULAT

Un moyen efficace de la reprise en main de la France intérieure et de ses conquêtes est l'institution des préfets et sous-préfets à laquelle est consacrée la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse, an VIII). La structure nouvelle de l'État prend le contre-pied du passé révolutionnaire. Plus de responsabilités diluées dans des Directoires à plusieurs têtes et des Conseils délibérants. Comme dans la Rome impériale, le préfet est l'émanation directe du Pouvoir.

Le département frontière des Alpes-Maritimes demande plus que tout autre la sollicitude consulaire. Le flux et le reflux des armées, disettes, épidémies, l'ont éprouvé; désordres civils et militaires, rien ne manque au tableau²².

L'ascendant d'un chef unique y prendra désormais l'importance que les circonstances lui permettront. La Préfecture sera le Signal local du Gouvernement.

LE PRÉFET FLORENS.

Le premier préfet est un Provençal, plus précisément un Varois : FLOREIS, ancien oratorien, professeur de Belles Lettres et de philosophie. La Révolution en fait un homme d'action.

Il n'en demeure pas moins homme d'esprit, acquis au paradoxe. Il dit être venu rétablir l'ordre dans un pays qui ne l'a jamais connu. Jacobin, froid et rigide, il se tient dans la ligne de la mission qui lui est confiée: limiter les abus des réquisitions dans un pays appauvri, ramener les factions à reconnaître l'autorité de l'État.

Les vingt mois de son exercice ne suffisent pas à la tâche²³. Tout se concrétise dans le conflit de la sentinelle placée à la porte de Préfecture. Le général commandant les forces du

²¹Campagne de 40 jours de l'armée de réserve. Dijon, 6 mai 1802- Col du Grand Saint-bernard Marengo, 14 juin 1800 - Retour à Paris, 2 juillet 1802.

²²A. Demogeot- Histoire de la Révolution Française à Nice, 4 t.

département estime qu'il n'a pas à assurer ce service. Le préfet soit gardé par la garde nationale locale.

Les conflits répétés entre Florens et les militaires attirent l'attention du ministre Chaptal, industriel soucieux d'efficacité. Un préfet énergique, représentatif, est souhaitable à la tête de cette région de passage, éprouvée par la guerre, où civils excédés et militaires insatisfaits regimbent contre l'autorité de l'État.

Le choix du ministre se porte sur Alexandre Paul GUERIN DE TOURNEL, marquis de Joyeuse, comte de Châteauneuf Randon, général de division des armées de la République²⁴. Ancien Conventionnel, il unit en sa personne l'expérience politique et la science militaire. À 44 ans, après avoir servi vingt ans les rois et dix ans la République, il est qualifié pour gagner la confiance du Consulat. Ses états de services plaident pour lui. Issu d'une vieille famille du Gévaudan, à 14 ans, il est destiné à la carrière militaire et suit la filière du temps. Page en la petite écurie de Louis XV, premier page du comte d'Artois, capitaine au régiment de ses dragons, sous Louis XVI. - 31 ans, l'année 1788 l'appelle à la politique. Suppléant député aux États-Généraux, il remplace un parent à l'assemblée Nationale Constituante. Il devient président de l'administration de la Lozère, procureur général du département.

En 1792, lors de la guerre contre l'Autriche, il est chef d'État major à l'armée du Midi, lieutenant-colonel à la Légion des Alpes. La politique le réclame à nouveau. Député de la Corrèze à la Convention, il vote la mort de Louis XVI.

En mai 1793, général de brigade et représentant en mission, il est blessé à la tête d'un éclat d'obus, à Lyon.

Au cours de l'été et de l'automne 1793, il réprime les insurrections royalistes et catholiques dans la Lozère, l'Ardèche, le Gard, l'Aveyron²⁵.

Il donne sa démission de Représentant du peuple. Il retourne aux armes. Général de division à l'armée d'Italie en mai 1795, il passe à l'armée du Rhin. Destitué par Jourdan en 1799, remis en activité par son camarade. Bernadette, commandant des 9e et 10e divisions militaires, il est à Brest en 1801.

Sa carrière militaire active atteint son sommet. Il n'est pas pour cela destiné à la médiocrité de la retraite. Le gouvernement consulaire lui assigne les fonctions de préfet des Alpes-Maritimes. La traditionnelle fête de bienvenue au Théâtre de la ville, sa proclamation du 17 février 1802 (26 pluviôse X) déborde de sollicitude. Il assure les habitants de tous les avantages qu'ils ont lieu d'attendre du Premier Consul, dont il vante les qualités héroïques. Messenger d'apaisement et de discipline, il encourage à l'oubli du passé, à l'union : "l'esprit public est trop porté à l'affût des divisions. Tout doit céder à la volonté d'un gouvernement juste".

Venu avec des hommes dévoués, il donne aux trois divisions de sa préfecture, la structure et le rythme d'un état-major, supprime le congé de décade tant que les affaires en souffrance de son prédécesseur ne sont pas réglées, il veille à tous les détails de ses services²⁶. Il rétablit les honneurs dus au préfet²⁷.

Son exercice commence sous les signes les plus favorables. La guerre active a cessé sur terre comme sur mer depuis octobre 1801. L'épidémie s'est éteinte qui a provoqué 4.000

²³ ADAM Exemples de remontrances à l'autorité militaire concernant les réquisitions. Registre K 1, f° 17, 26 thermidor VIII-Le Préfet est le seul ordonnateur des réquisitions.

²⁴A .Demougeot. Histoire du Consulat à Nice. T.v.p.198. Bibliographie de Châteauneuf Randon. Né à Tarbes le 18 octobre 1757.

²⁵ADAM M1.Dossier des préfets- Châteauneuf Randon lutte dans les Cévennes contre le notaire Charrière, chef des révoltés. Charrière est exécuté à Rodez le 17 juillet 1793. Marvejols et Mende sont soumis.

²⁶ADAM. Fonds Consulat et Empire, M1.Dossier des préfets. Désigné le 4 déc.1801.

²⁷ADAM Registre K3.Arrêté sur le règlement du citoyen Florens prédécesseur du citoyen général -préfet de ce département pour les bureaux de la Préfecture, 29 pluviôse X (18 février 1802). M 1,12 thermidor (29 juillet 1802) Rapports entre les autorités civiles et militaires du département, n'avaient guère eu le loisir d'aborder.

décès dans la ville et sa campagne. Le ravitaillement de l'armée et de la population, toujours difficile, n'a plus le caractère précaire des deux années précédentes.

Le préfet a l'esprit libre pour régler les séquelles d'une guerre de neuf ans et porter son attention sur des points que ses prédécesseurs proches ou lointains, Représentants du peuple en mission, directeurs.

LES JEUX DE HASARD

L'approche du Carême de 1802, cinq semaines après son arrivée, il reçoit plaintes et dénonciations contre les jeux de hasard. Ils prolifèrent, lui signale-t-on, dans les cafés, lieux publics ou cachés de la ville.

La ville est petite, resserrée mais bruisante d'activité militaire. Garnison, centre d'étape, siège de nombreux services militaires, direction de l'artillerie, du génie, des vivres, de l'habillement, des charrois, elle obéit depuis bien des années aux impératifs d'une économie de guerre et d'inflation monétaire. Si le préfet en juge par les plaintes qu'il reçoit, le jeu porte la ruine dans les familles les plus aisées. Elles lui dénoncent les méfaits du Pharaon et du Trente et Quarante.

Le Pharaon est un héritage du VIII^e siècle. Il se joue entre un banquier et un nombre illimité de pontes. Le banquier mêle les cartes, les dispose à sa droite et à sa gauche. Il invite les pontes à placer leur mise devant la carte de leur choix, qu'il retourne. La carte la plus forte fait gagner le côté où elle est posée. Le banquier double les mises sur le côté gagnant et s'approprie les mises du côté perdant. Lorsqu'il se produit un doublet, ce qui veut dire que les deux cartes les plus fortes de droite et de gauche sont égales, le banquier emporte les mises de chaque côté.

Le Trente et Quarante procède de la même manière entre un banquier et des pontes, avec toutefois un appareil plus compliqué. On recourt à six jeux de cartes et à des préliminaires plus longs. En résumé, deux chances s'opposent, la rouge et la noire. Est vainqueur le parti dont les points comptés à la valeur des cartes atteint le plus vite 31 points sans en dépasser 40.

Notables, bourgeois et commun peuple du début du XIX^e siècle, secoués par les révolutions et les guerres, apportent à ces jeux la même passion qu'an leur accordait dans les Cours d'Espagne avant 1789²⁸.

Sous un régime consulaire, il ne saurait en être ainsi.

Le Préfet intervient avec rapidité. Il passe par-dessus la tête de la Municipalité de Nice, responsable de la Police publique, par un acte péremptoire et d'exécution immédiate.

Le 11 mars 1802, toutes les permissions de tenir des jeux, antérieurement accordées, sont révoquées et déclarées nulles. Le maire et les commissaires de police de Nice feront les défenses les plus rigoureuses de jouer les jeux de hasard, dans tous les lieux publics et cachés de la ville sans une permission de la Préfecture.

La salle de spectacle de la ville est particulièrement visée. On y joue la nuit durant la tenue des bals parés et masqués il s'y fait des pertes considérables. Aussi, le commissaire de police se transporterait-il le soir même dans cette salle, afin de dissoudre la réunion des jeux de hasard, confisquer l'argent du jeu et des banquiers, établir un procès-verbal mentionnant le nom des personnes présentes. Le maire de Nice, le commandant de la Garde Nationale, le modulant de gendarmerie sont chargés de l'exécution de l'arrêté.

Cet acte de foudroyante autorité annonce des dispositions nouvelles. "Considérant que s'il est difficile d'éteindre ce fléau destructeur des fortunes des familles, il est possible de le

²⁸Ils sont eux-mêmes les héritiers du lansquenet et du fiorentini du XVII^e siècle.

rendre moins dangereux". Le Préfet restreint le nombre des maisons de jeux en les plaçant sous la surveillance de maîtres connus de la police.

LE MONOPOLE DES JEUX.

- Un monopole est institué. Le Préfet s'arrête à une proposition du citoyen CAILLEUX de Marseille. Il établit une maison de jeu pourvue de huit banquiers opérant sous la surveillance de la police.

On n'affirmera pas que cette sollicitude est bien accueillie. Les joueurs se réfugient chez des particuliers, ou se réunissent même ouvertement dans la commune, dans des lieux autres que ceux que le Préfet tolère.

Aussi, le dimanche 1er août 1802 (13 fructidor X) prend-il un second arrêté, où il justifie ses initiatives. Il rappelle que ce fléau destructeur de la moralité publique et de la fortune des particuliers exige de l'Administration prévoyante une organisation publique et décente de ce mal pour en éviter un plus grand: Il rappelle le monopole accordé à Cailleux, valable jusqu'au 1er nivôse suivant (22 décembre 1802). Il maintient la présence de la police, justifiée par le souci de conserver la décence parmi les jeunes gens de famille qui s'y rendaient²⁹.

Il rappelle que le Maire et le Commissaire de police défendront les jeux de cartes dans les cafés et les auberges ou tout au moins en organiseront l'usage de la manière la moins abusive³⁰.

L'ancien officier de dragons lance une troisième charge dans un arrêté du 22 décembre 1802 (1er nivôse XI). Ses attendus nous éclairent sur les événements des cinq mois passés. Le citoyen Cayeux, l'agent spécial chargé d'empêcher tout autre jeu que le sien, rencontre des résistances dans la lutte contre le Démon clandestin. "Il éprouve des désagréments dans, nombre pour parvenir à établir cette surveillance. Aussi songe-t-il à y renoncer. Il est déterminé à quitter le pays au premier moment. Toutefois, dans le temps où il restera dans la ville, il souhaite être maintenu dans un droit que ses sacrifices semblent lui avoir mérité. Le Préfet renforce les mesures favorables à son protégé. La préférence du monopole des jeux lui sera continuée à raison de sa probité reconnue dans cette partie délicate des mœurs publiques".

LA PART DU PAUVRE

Au moment des initiatives du régime en faveur de l'économie, le Préfet applique à Nice les dernières nouveautés. La Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, fondée le 1er novembre 1801, se penche sur la misère générale qui est grande. Elle soutient l'action de la Société Philanthropique dont l'un de ses membres, l'Américain Comte Rumford, physicien, a conçu un appareil peu comateux qui sert à la fois de poêle et de fourneau à l'usage des familles peu fortunées. La construction des fourneaux à la

Rumford pour la préparation de soupes économiques à l'intention de la classe pauvre est l'une des attentions du nouveau régime envers le petit peuple. Châteauneuf-Randon sacrifie à la mode du jour et lie l'assistance aux indigents à la répression des jeux de hasard.

En contrepartie des avantages consentis au tenancier privilégié des jeux, l'arrêté du 1er août 1802 lui impose des obligations charitables au moins une fois par semaine à 11 heures,

²⁹ADAM série Z. Registre K3, f° 148, 13 fructidor X. Signalé par A. Demougeot. Histoire du Consulat à Nice t.v.p. 242.

³⁰A. Demougeot - Histoire du Consulat à Nice. t.v. p.242, Sur la misère en 1802.

aux portes de sa maison, Cayeux distribuera des soupes aux indigents porteurs d'un billet de leur commissaire de police, visé par le maire³¹.

Le troisième arrêté de décembre renforce les mesures d'assistance. Le tenancier versera 500h. par mois en faveur des ateliers de charité et de travail dans la maison des détenus et autres lieux. Il procèdera à une distribution de pain tous les cinq jours, à la porte de la maison de jeu et une autre en faveur des pauvres à domicile. Il assurera la construction de ces mêmes fourneaux et de tous autres objets d'utilité publique qui pourraient lui être présentés par le Préfet.

Une contribution plus forte sera exigée dans les mois où les bénéfices seront en augmentation.

Ces conventions sont valables jusqu'au 20 juin 1803 (1er messidor an XI). Dans le cas où Cailleux se maintiendrait après cette date, la redevance sera doublée.

L'OPPOSITION LARVEE.

Les attendus préfectoraux du 1er août 1803 révèlent que l'initiative de mars a provoqué des mouvements d'opposition. La surveillance de la police est mal supportée. Des particuliers donnent asile aux joueurs, bien élevés, alors que le commun peuple répond par l'insubordination ouverte. L'arrêté du 1er mars 1802 a porté le trouble non seulement dans les habitudes, mais encore dans l'organisation et le financement des jeux qui ne peuvent être confiés à l'aventure.

Des notables en assuraient la marche exacte. PAULIANI, le maire.

Le coup d'éclat de mars réduit encore le rôle précaire de la municipalité. Or l'esprit, pour mieux dire l'instinct municipal, est profondément enraciné au cœur de toutes les populations languedociennes et provençales. Au temps de Florens, en février 1802, elle refusait parfois de siéger. Elle entend assurer le peu de responsabilités qu'on lui laisse. La Police générale lui revient. Elle tient la main à l'observance du repos public de 10 heures-du soir à 5 heures du matin. Elle assure des rondes conjointement avec le major de la place. Toute substitution d'autorité en la matière indispose la population.

L'OPPOSITION OUVERTE.

La mesure est tout aussi impopulaire dans la colonie française formée depuis l'occupation de septembre 1792. A la façon du XVIII^e siècle, il y est venu quantité de gens "à la suite des armées" comme l'on dit alors.

Vivandiers, vivandières, revendeurs, fournisseurs, artisans, population flottante venue tenter fortune dans le sillage des troupes. Des services de l'armée, charrois, vivres, habillement, fourrage, service des hôpitaux, bureaux des commissaires de guerre, y entretiennent nombre de gens aux occupations paramilitaires.

Les arrêts successifs de la guerre, sur terre avec l'Autriche, sur mer avec l'Angleterre, à l'automne de 1801, ont provoqué la mise en disponibilité de fonctionnaires, la réforme d'officiers demeurés à Nice. La célébration du jour du 18 brumaire, le 9 novembre 1801 s'est déroulée dans esprit oublié comme un hommage à la paix générale. Elle a jeté l'alarme dans le camp des gens privés d'emplois ou éliminés de leur emploi : militaires, fonctionnaires, fournisseurs.

Ce sont généralement des esprits forts, trempés par huit ans de guerre et patriotes de la première heure ils sont volontiers membres de la loge maçonnique, fidèles aux principes du jacobinisme en matière religieuse, politique et administrative à l'autorité préfectorale en temps

³¹Pauliani est nommé Maire par le gouvernement consulaire le 5 sept. 1800 (18 fructidor an VIII).

de paix. La Loge maçonnique s'est montrée hostile au préfet Florens quand il a voulu limiter et contrôler les réquisitions militaires. La Préfecture rend coup pour coup. Châteauneuf est en place depuis quinze jours quand il reçoit du ministre de la police la réponse à une lettre envoyée par son prédécesseur, le 18 janvier 1802 (28 nivôse X).

Foucher fera surveiller la Loge maçonnique de Nice³².

Quatre mois plus tard, en juin 1802, le général commandant le département accuse réception de la circulaire envoyée par le préfet, relative aux bruits que la malveillance se plaît à répandre sur le compte d'un gouvernement qui a tant de droits à la reconnaissance de tous les Français. Le général portera la circulaire à la connaissance des troupes³³.

L'opposition au Consulat utilise la querelle menée autour des jeux de hasard. Nombre de membres de la Loge, dont le général GARNIER, sont d'anciens officiers de l'armée d'Italie, l'une des plus jacobines, qui eut la gloire de l'emporter dans la rivalité des armées, puisque l'un d'eux, le général BONAPARTE a triomphé.

Le jeu, depuis des siècles, a droit de cité dans toutes les cours d'Europe, la littérature lui a donné une place dans la peinture des sociétés³⁴. Il est noble tout comme le duel dont la discipline militaire n'a pu guérir l'armée. Il dispense les émotions fortes aux âmes trempées. Il a son code intransigeant de l'honneur, une dette de jeu est sacrée. Nul ne déroge en demandant au jeu des moyens d'existence.

La colonie française, sans emploi mais non sans relations, prend la cause du jeu en main. Officiers réformés: Mathieu, Violet, Albertini, ex commandant d'éclaireurs, ex-fournisseurs de l'armée Raffi et Sibille³⁵.

Le chef d'escadron Sasserno ayant figuré dans l'état-major de Masséna, monte à Paris afin de protester contre l'arbitraire du Préfet envers la municipalité. Il développe le thème que les jeux sont en habitude à Nice comme partout ailleurs, s'élève contre l'intrusion d'un tenancier étranger. Il négocie à son tour, sans pouvoir l'obtenir, une autorisation d'affermir les jeux, après avoir insinué que le préfet reçoit des cadeaux du concessionnaire³⁶. Le Secrétaire général de la Préfecture, lui-même hostile au général Préfet, écrit au ministère que le fermier verse 1.000 fr par mois entre ses mains. La sollicitude constante manifestée par le Préfet envers les pauvres est une réponse implicite à ces accusations.

Le Préfet se justifie dans sa correspondance avec le ministère de l'Intérieur. "J'ai d'abord fait fermer tous les cloaques et tavernes de jeux." Il a supprimé le Pharaon, "jeu connu pour la facilité de tromper". Pour ce qui est du monopole, si attaqué, il s'exprime avec énergie sur le compte de ses adversaires. "J'ai du leur ôter cette proie et trouver quelqu'un étranger aux habitudes et système du pays. Un homme est venu de Marseille, le citoyen Cayeux; il s'est offert, je l'ai adopté. J'ai cru devoir alors autoriser une seule maison de jeux de hasard qui soit sous la main de la police³⁷. En cela le préfet rappelle qu'il n'a rien inventé. Le monopole des jeux est institué à Paris, Lyon et Marseille.

Il n'est pas donné à Châteauneuf de poursuivre la lutte entreprise contre les jeux de hasard. Brouillé avec ses collaborateurs directs, avec le général commandant le département et les officiers réformés en résidence à Nice, il cesse ses fonctions en mars 1803.

Il entre à son tour dans les cabales contre son successeur et reçoit l'ordre de quitter le département en août 1803.

³²ADAM. Fonds Consulat et Empire, M. lettre du ministre de la police Pris 4 ventôse an X

³³ ADAM. M. 460

³⁴ Dufresnay. Le Chevalier joueur. Lesage Turcaret. Regnard le joueur.

³⁵En septembre 1704 Sibille, négociant dans cette commune, acceptait de fournir des souliers aux troupes du général Garnier sans être sûr d'une échéance de ses remboursements. ADAM. L.35.

³⁶Le chroniqueur niçois, l'abbé Bonifacy ne condamne pas expressément le jeu, mais se montre sévère envers le Préfet régicide. Il rapporte la rumeur que le Préfet reçoit 40 louis par mois des Mascalzoni, les banquiers du jeu.

³⁷A. Demougeot. t.v.p. 269. Lettres du Préfet au ministre de l'Intérieur, 2 septembre 1802. A.N.F.1 II 1. AM.2

LE PREFET DUBOUCHAGE.

Le troisième préfet du Consulat, qui se maintiendra durant tout l'Empire, est en poste le 13 mai 1803.

Ce Dauphinois patient et courtois n'en maintient pas moins la Préfecture dans la ligne du régime.

Il reprend à son compte la lutte contre les jeux de hasard. Instruit par le Maire nouvellement désigné par le gouvernement³⁸ qu'il existe à Nice des maisons clandestines de jeux de hasard, il prend le quatrième arrêté en la matière, le 31 mai 1803 (12 prairial XI)³⁹.

Toutefois la répression est confiée à la municipalité. Elle fermera sur le champ toute maison où l'on donnera à jouer, aucune ne sera tolérée sous aucun prétexte. Les contrevenants seront punis. Il sera pris des informations sur les moyens d'existence des personnes reconnues pour avoir tenu de ces jeux. L'arrêté est commun à tout le département, imprimé, affiché, adressé partout où il sera nécessaire.

Prudente, la municipalité prend les mesures qu'elle juge bon. Elle autorise des académies de jeux dits de commerce, limités à 32 cartes seulement. Les jeux sont tenus de cesser à dix heures du soir quand sonne la retraite à la Tour municipale Saint-François. Avec l'Empire en 1804, on recourt à la persuasion. Monseigneur Colonna d'Istria, évêque de Nice, parent de l'Empereur, adresse une circulaire aux curés du diocèse blâmant les jeux de hasard⁴⁰.

Il ne semble pas que l'Empire ait réussi là où le Consulat avait échoué. Le conflit entre préfecture et municipalité se rallume. Le 29 mars 1805, le préfet Dubouchage demande à Romey d'intervenir contre Guidasci, cafetier, et Borelli, aubergiste, qui donnent à jouer chez eux. N'ayant pas obtenu de réponse, il réitère le 2 avril 1805 (8 germinal XII) "Je vous rappelle, Monsieur le Maire, de la manière la plus expresse que mon intention est qu'aucune maison de jeu ne soit tolérée à Nice. La volonté du gouvernement s'est manifestée à cet égard d'une manière très prononcée".

Le Préfet sait que le Maire a défendu aux agents de police de paraître dans les tripots "leur présence paraît en autoriser l'existence et compromettre l'autorité supérieure". Il n'est pas étonnant que l'on puisse surprendre les rassemblements chez les deux tenanciers incriminés. "Ce peu de succès dépend de quelques individus intéressés à maintenir ce désordre et qui, ayant quelques relations avec la police, leur donnent avis des mesures qui se préparent contre eux".

Les réunions se forment tous les jours de 6 à 11 heures du soir. La gendarmerie, sur laquelle on peut compter, interviendra. Que le Maire envoie deux gendarmes durant quinze jours dans la maison Guidasci.

Ici s'arrête notre connaissance de la guerre menée par les préfets contre les jeux de hasard. Aucun autre arrêté de l'espèce ne figure plus dans les registres jusqu'en 1814.

Tout porte à croire que l'Empire subit une défaite sur ce point.

R. TRESSE

L'orthographe des noms propres a été conservée telle qu'elle se présentait dans le texte original avec ses variantes.

³⁸Romey Calchédoino, Louis, Charles, François, Joseph, Pascal, né à Palerme de parents français le 28 fév.1759. Chancelier du ci-devant Consulat de France à Palerme, adjoint au Consulat de la Répub. de Gène. Avoué près le Tribunal de Première instance. Notable, 8 enfants dont un seul vivant. Bib.de Cessole, n°276.

³⁹ADAM. K4, f°157- Bureau particulier-du 12 prairial an XI.

⁴⁰A. Demougeot. t.v.p. 262 Témoignage de Villarey.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES SUR LE TOURISME

INTRODUCTION À L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE PAR A. PAYAN.

Depuis longtemps, A. Payan, Professeur à l'École hôtelière consacre son activité à la formation des techniciens supérieurs du tourisme. Il nous livre le fruit de nombreuses années de réflexion et d'enseignement sur le Tourisme dans un cours polycopié, qui rendra bien des services à ceux qui veulent rapidement faire connaissance avec l'économie touristique.

Après un bref historique, M. Payan étudie la dépense touristique et son incidence sur l'économie régionale et nationale, les migrations nées du tourisme, l'équipement et les investissements. Les politiques de prix, de tarifs et de changes. Tout cela en 56 pages. On peut malgré tout formuler le vœu que M. Payan, après nous avoir donné un résumé commode des principaux problèmes de sa discipline, nous propose sous peu un ouvrage plus ample, dont nous manquons bien cruellement, au moins à l'échelon régional.

PUBLICATIONS DU CENTRE D'ÉTUDES DU TOURISME. (I.A.E. UNIVERSITÉ MARSEILLE).

Le Centre d'Études du Tourisme sous la présidence de M. le Professeur Wolkowitsch, puis sous celle de M. BARBIER, avec la très étroite et très active collaboration de M. BARETJE, publie régulièrement des études sur le Tourisme. Dix volumes au total ont déjà été diffusés⁴¹.

Le volume n° 2, n° 5 et n° 39 sont dus volumes de bibliographie touristique. La multiplication des publications ne donne guère la possibilité de les suivre toutes par le détail et l'on doit être bien reconnaissant à M. BARETJE pour ces fiches très utiles. Le volume n°6 fait l'inventaire des équipements collectifs de tourisme sur le littoral méditerranéen à la date de 1964, résultat d'un travail d'équipe.

Les autres volumes sont des études scientifiques, le plus souvent des diplômes d'études supérieures. Le volume n° 2 est la traduction française de la thèse d'agrégation du Professeur K. KRAPP (traduction par M. BARETJE) et dont le titre est: "La consommation touristique".

⁴¹N°1 : Colloque international Centre d'Études du Tourisme de l'Institut d'administration des entreprises de l'Université d'Aix-Marseille. 8/10 mai 1962. Nice.

N° 2 : La consommation touristique, 1964, 113 p, dactyl. par Prof. Kurt KRAPP.

N°3 : Thèmes touristiques, régionaux, nationaux, internationaux, 1964, 179 articles, dactyl.

N° 4 : Le tourisme dans le Champsaur et le Valgaudemar, 1964, 179 p. dactyl. par Claudine RIOU.

N°5 : Bibliographie touristique, 1965, 177 p dactyl. par M. BARETJE (R)

N°6 : Inventaire des équipements collectifs de tourisme sur le littoral méditerranéen, 1965 (B. du Rhône, Var, Alpes-Mmes) par ROUX et BARETJE.

N°7: Le Tourisme dans les Bouches-du-Rhône, 1965, 83p.dactyl. par M. BOYER.

N° 8 : Thèmes touristiques, régionaux, internationaux, tome 2, 1965, 160 p (4 articles): Bibliographie touristique, tome 2, 1965, 174 p. R. BARETJE.

N° 9 Bibliographie touristique, tome 2, 1965, 174 p. R. BARETJE

N°10 : Bibliographie touristique, tome 3, 1966, 210 p. roneo. R. BARETJE.

Des comptes-rendus plus détaillés ont été dressés par des étudiants de géographie régionale en 1965-66 au Laboratoire de Géographie de Nice.

Il s'agit d'une étude économique qui, après avoir consacré une première partie à l'analyse théorique de la consommation touristique, examine ensuite la formation et le jeu combiné de facteurs la déterminant, puis les types différents qui en existent.

Les volumes n°4 et n°7 sont pleins d'intérêt mais échappent à notre domaine régional. Leur lecture servira de référence aux chercheurs locaux⁴². Le D.E.S. de M^{lle} Claudine RIOU a pour centre d'études le "Tourisme dans le Champsaur et le Valgaudemar", diplôme dirigé par M. WALKOWITSCH. L'étude s'ordonne en trois parties: les données naturelles et humaines et leur influence sur la physionomie du tourisme, les éléments de ce dernier, les retouches apportées par le tourisme à l'équilibre économique régional. Le volume n°7 est un travail de recherches de M. BOYER sur le "Tourisme dans les Bouches-du-Rhône". Les formes, l'équipement et le rôle du tourisme dans le département, telle est l'architecture générale de l'étude qui se termine par un chapitre de politique du tourisme.

Le volume n°1 comportait les actes du Colloque tenu à Nice sur le problème touristique et dont M. DEVUN a rendu compte dans ce bulletin même.

Les volumes n°3 et n°8 regroupent divers travaux sous le titre général "Thèmes touristiques". Il s'agit d'une série d'articles importants qui n'intéressent pas tous directement notre région, mais dont l'intérêt méthodologique est très grand.

Le sommaire nous apporte les titres suivants :

Vol. n° 3.-

M. WOLKOWITSCH : Recherches sur le Tourisme.

R. BARETJE : Importance et limites du Tourisme en tant que facteur d'amélioration du commerce extérieur des pays en voie de développement.

D. RIOU Évolution touristique du littoral méditerranéen entre Toulon et Marseille.

R. BARETJE Évaluation des Recettes touristiques dans les Alpes du Sud: une approche méthodologique régionale.

M. BOYER : Les vacances des Français, leur évolution.

F. DUNON : La protection juridique du patrimoine touristique. Vol. 8.-.

R. BARETJE : Déséquilibres économiques entraînés par le tourisme dans un contexte d'expansion économique

P. DEFERT.: Introduction économique au programme d'équipement sportif hivernal du Grand Sasso.

M. BOYER : Problèmes de mesures statistiques du phénomène touristique. E. PASTORELLI : Le Tourisme à Nice de 1919 à 1936.

Le D.E.S. de M^{me} Schor-Pastorelli traite un sujet fort important, puisqu'il s'agit d'une période marquant la reconversion fondamentale du tourisme niçois. L'auteur marque les principales étapes de cette évolution. Prospérité de l'immédiate après-guerre, ralentissement de l'activité, crise, adaptation lente et difficile de la station à un tourisme qui ne va plus être aristocratique et hivernal. Toute la géographie nouvelle de Nice est issue de la crise de structure de l'économie locale analysée dans cet article.

E. DALMASSO.

HORTICULTURE ET MARCHE-GARE DANS LES A.M.

ENQUÊTE DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN SCIENCES ÉCONOMIQUES DE NICE.⁴³

L'enquête menée par les Étudiants en Sciences Économiques de Nice s'organise en trois parties.

La production horticole dans le département retient d'abord l'attention. Les enquêteurs y ont rassemblé des données numériques assorties d'un bref commentaire. Le caractère généralement dispersé de cette documentation fait sentir la commodité de cette synthèse.

- Les cultures florales occupent 3.400 hectares dans le département des Alpes-Maritimes, soit 80 % de la superficie totale cultivée en 1963. Les cultures de plein air occupent 88,2 %. Il s'agit à 67 % d'entreprises en faire valoir direct. 50 % des exploitations ont été créées par les exploitants actuels. Les horticulteurs ont-plus de 55 ans dans la proportion de 40 %, et 96 % n'ont aucune formation professionnelle.

- La production est passée de 6000 tonnes en 1920 à 24.000 tonnes en 1960. La répartition des cultures est ainsi faite: 1950 ha d'œillets, 400 ha de roses, 450 ha de mimosa, 600 ha de divers.

Le marché-gare occupe la deuxième partie. Construit de 1963 à 1965, il représente un coût de 50 millions de francs. Le 11 ha de superficie à la disposition de 1500 producteurs, 62 expéditeurs concessionnaires, 400 acheteurs non concessionnaires. Dès la première année, 6000 tonnes de fleurs ont été commercialisées. La section fleurs est doublée d'une section "fruits et légumes" de 15 ha oh 1000 producteurs peuvent commercialiser 120.000 tonnes /an achetées par 1200 détaillants.

Le problème de la commercialisation termine l'étude. Ce n'est pas le marché régional ni le marché étranger (pour l'instant) qui forment les grands débouchés, mais le marché national. La distribution est assurée par des grossistes-expéditeurs, des ventes directes par les producteurs, des diffusions directes (camionneurs).

Les problèmes fiscaux et publicitaires terminent cette plaquette fort bien présentée et qui est un indice sûr du dynamisme des étudiants niçois.

LES ZONES D'ATTRACTION COMMERCIALE DE LA REGION PROVENCE- COTE D'AZUR-CORSE.⁴⁴

N° SPÉCIAL 1965 DE LA REVUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE. ÉTUDE RÉALISÉE DANS LE CADRE DE L'INSTITUT DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES D'AIX-MARSEILLE

Cet ouvrage prend place dans la série des enquêtes sur l'attraction commerciale des villes, lancées par M. le professeur C'est le résultat d'un travail d'équipe et d'un travail interdisciplinaire.

Ouvrage de recherches, sa présentation analytique et sa richesse rendent difficiles un compte-rendu. Nous retiendrons donc que les aspects généraux et ceux relatifs au département des Alpes-Maritimes en nous excusant auprès des auteurs pour cette "mutilation".

La présentation de la méthode d'enquête est évidemment très intéressante. L'attraction commerciale des villes se manifeste par le rôle de leurs grossistes, par le rayonnement des

⁴³C. FARAUT et J.P. PERRUCHÉ, 1966 - 40 p.

⁴⁴ Par G. MARCY, B. BARBIER, N. DELEFORTRIE-SOUBEYROUX. A. STRAZZIERI.

commerces ambulants et par l'attraction qu'elles exercent sur les consommateurs ruraux. C'est ce dernier aspect qui est étudié.

Ayant le choix entre plusieurs centres d'importance inégale, les consommateurs prennent des habitudes d'achat qui, globalement, divisent l'espace géographique en une série de zones centrées sur les villes. Pour connaître les lois de ce partage, la méthode théorique fondée sur l'application de "la loi de Reilly" est insuffisante, et c'est la méthode concrète de M. Piatier qui a été utilisée. Un questionnaire portant sur les caractères de la commune, sur la vente des produits locaux, sur les habitudes d'achat, a été diffusé. Une méthode de pondération statistique a permis de classer partir d'un centre d'attraction, trois zones d'intensité décroissante:

- zone d'attraction exclusive (80 à 100 % des déplacements)
- " " " prépondérante (50 à 79% " ")
- " " " sensible (20 à 49 % " ")

Les centres ont été eux-mêmes hiérarchisés en centres principaux, secondaires et élémentaires d'après leur indice qui est le nombre de "consommateurs théoriques"⁴⁵ de la zone extérieure au centre. Le tout a été traduit en cartes.

Les résultats généraux font apparaître 14 centres principaux et 25 centres secondaires. Le rôle des facteurs naturels (relief et distance), celui des facteurs humains (fonction de la ville, densité et richesse de la région) sont des éléments importants dans l'étendue des aires d'influence. La côté de la zone d'attraction, il y a lieu de distinguer la zone de "présence" des centres, beaucoup plus vaste. Le niveau supérieur de cette zone de présence n'est représenté que par deux villes, Marseille surtout, et Nice. Le niveau subordonné comprend Toulon, Cannes. Enfin, il ne faut pas négliger les grandes villes extérieures à la région et exerçant une influence notable. Montpellier, Nîmes, et surtout Grenoble qui déborde largement sur les Hautes-Alpes.

Les différentes cartes et leur commentaire sur les Alpes-Maritimes donnent les conclusions suivantes:

- Prééminence absolue de Nice sur le département.
- Rôle effacé des autres centres principaux, Cannes et Grasse.
- Pullulement de petits centres à l'intérieur.
- Constance dans le tracé de la zone de chaque ville.
- Débordement de l'influence niçoise sur la moitié orientale du Var.

Avec 14 cartes très expressives, le mécanisme du commerce local est "démonté" sous nos yeux. Et au-delà de l'intérêt intellectuel, on saisit combien ce travail peut-être utile pour des agents économiques, préoccupés de réalisations pratiques.

E. DALMASSO

⁴⁵ Pour sa détermination, cf, l'ouvrage p.14.

Les Facultés de Montpellier, Strasbourg et Besançon, toujours fidèles, nous ont envoyé quelques études illustrant leur activité et qui viennent heureusement enrichir notre documentation.

La Société languedocienne de Géographie (Montpellier) nous assurant le service de sa revue, nous avons eu le plaisir de lire, à travers toute une série d'articles intéressants, une étude répartie en trois numéros de R.LAMORISSE, sur les Recherches géographiques sur la forêt des Palanges (Aveyron), résultats d'une recherche de doctorat. Après une introduction sur la situation géographique et les paysages forestiers (futaies, hêtraies, châtaigneraies, chênaies; les taillis à formation fermée et à formation ouverte; les landes: genévriers et bruyères) l'auteur divise son travail en quatre grands chapitres. Les influences humaines sont essentielles car elles sont à l'origine d'une longue période de dégradation forestière puis d'une lente reconquête à l'époque contemporaine. Mais la dégradation de la forêt est fonction également des données physiques. Le climat régional, longuement analysé, appartient au domaine atlantique. Le bâti structural est composé de roches siliceuses, pauvres en bases, plus ou moins imperméables et cela n'est pas mauvais en soi; mais l'intervention brutale de l'homme accélère la décomposition des roches-mères, et dans un relief aussi différencié le capital forestier se déprécie en fonction de la texture des débris résultant de la décomposition. On peut alors, compte tenu de ces conditions générales, connaître l'évolution des diverses associations végétales. Ce sont les roches-mères, le relief, l'action des riverains qui jouent le rôle principal dans cette évolution, aidée par certains caractères du climat.

Une action puissante de reboisement par des feuillus et, de plus en plus, par des résineux, a été entreprise. (De nombreuses annexes, un lexique, des illustrations et une abondante bibliographie accompagnent cette étude - N° I, pp. 3-128; N°II, pp.227-261; N°III, pp.321-398).

* * *
*

Le Laboratoire de Géographie de Strasbourg nous apporte une synthèse commode sur l'Alsace, par H.NONN (L'Alsace. Une région en pleine mutation - 1965, 32p. coll.Tendances) et un N° spécial du Bulletin de la Faculté des Lettres

(Avril 1966, pp.639-752) faisant un bilan très complet et très précieux de l'activité du Centre de Géographie appliquée de Strasbourg (art. de J.Tricart, E. Juillard, J.Gallais, S.Rimbert, R.Raynal, M.Vincent, H.Nonn, F.Reitel).

* * *
*

Les cahiers de géographie de Besançon publient leur numéro 13. Il s'agit d'une thèse de 3e cycle soutenue par M.J.BONVALLOT sous le titre "Recherches morphologiques dans le massif de la Serre" (1966, 152p.) et sous la présidence du professeur M.G. ROUGERIE.

L'étude est divisée en trois chapitres. Le premier (pp.15-60) est consacré à la description du massif et de ses marges. Défini dès 1876, comme un "trait d'union entre le Jura, les Vosges et le Morvan", ce massif est composé de trois grands groupes de terrains, terrains cristallins surtout, argiles et conglomérats permien, grès triasiques. Le massif cristallin, sur lequel deux surfaces d'érosion sont inscrites, est limité de part et d'autre de son grand axe, par des escarpements de faille à partir desquels peut se faire l'étude des bordures. Le deuxième chapitre (pp.61-68) résume l'histoire géologique du massif. Enfin, le dernier chapitre examine les processus actuels de l'érosion à partir d'observations faites sur des versants types. L'auteur essaie d'évaluer avec précision l'ampleur des phénomènes d'érosion par l'action de l'eau; mais il étudie aussi l'action du gel, celle des animaux fouisseurs, celle de l'homme. Cette érosion est faible mais certaine, et/est due avant tout à l'action mécanique de l'eau. Agrémentée par de nombreuses coupes et aussi par des dessins à la plume fort réussis, cette étude est pleine d'intérêt.

E.DALMASSO.

* * *
*